

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

PROJET PÔLE MUSIQUE INTERCOMMUNAL À VOCATION PLURICULTURELLE
DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASPART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO, Mme Pauline CURTAN à Mme Nathalie GALLIERE.

Excusés M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 41	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 09 février 2026 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment ses compétences en matière d'enseignement artistique et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2020 relative à l'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2022 relative à l'adoption de la Convention de revitalisation des territoires (ORT) programme Petites villes de demain ;

VU le dossier de présentation du projet et le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) exerce la compétence relative à l'enseignement artistique intercommunal et porte une politique culturelle ambitieuse à l'échelle du bassin de vie,

CONSIDÉRANT la volonté de la CCVH affirmée dans son projet de territoire, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDÉRANT le rayonnement de l'Ecole de musique intercommunale actuelle, tant au niveau territorial qu'en direction des publics avec plus de 2 500 enfants sensibilisés dans le cadre des actions « grandir en musique » ou « musique à l'école », avec plus de 350 élèves musiciens inscrits dans divers parcours de formation sur les différentes antennes de l'école de musique, et avec une programmation culturelle ambitieuse d'environ 80 concerts annuels, accueillant plus de 10 000 spectateurs ainsi que les perspectives de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

CONSIDÉRANT que l'Office culturel de la vallée de l'Hérault (OCVH) développe son projet autour de trois axes : diffusion, accompagnement des compagnies régionales et action culturelle, accompagné d'un travail de fond sur l'ancrage de la territorialisation du projet, avec la mise en place de projets déconcentrés, de programmations en itinérance, hors les murs en partenariat avec des acteurs de la vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'OCVH développe un projet autour de la salle du Sonambule et du territoire qui a pris sa place dans le paysage national des musiques actuelles,

CONSIDÉRANT le soutien apporté par la Communauté de communes à l'OCVH,

CONSIDÉRANT la volonté du développement d'une synergie entre l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault dans le cadre de son projet d'établissement et l'OCVH dans le cadre de son projet artistique et culturel dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et l'accompagnement des pratiques amateurs :

- co-construire un projet culturel d'éducation artistique sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- accompagner et participer au parcours de formation du musicien
- susciter, accompagner et fédérer les pratiques amateurs
- porter une attention particulière à la création et à la commande d'œuvres nouvelles,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de structurer un Pôle Musique intercommunal avec un potentiel d'ouverture pluriculturelle (cinéma, spectacle vivant ...), centré sur l'enseignement et l'éducation artistique, la diffusion, le soutien à la création, les pratiques collectives et amateurs, ainsi que des fonctions connexes liées à un lieu culturel d'intérêt communautaire, en complémentarité de l'offre culturelle existante sur le territoire,

CONSIDÉRANT le programme PVD, lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020, qui vise en partenariat avec les EPCI, à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique,

CONSIDÉRANT que le programme PVD a pour objectif de mettre en œuvre un ensemble d'actions de redynamisation et de développement des fonctions de centralité de ses communes adhérentes,

CONSIDÉRANT que le projet de Pôle Musique intercommunal à vocation pluriculturelle pourra être prioritairement exploré, dans le cadre des études envisagées, au sein de la commune de Gignac engagée dans le programme Petites Villes de Demain, accueillant historiquement l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et la salle du Sonambule, en tant que projet contribuant à la revitalisation des fonctions de centralité et au renforcement de l'attractivité culturelle,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard de la complexité du projet et de ses enjeux culturels, urbains et environnementaux, de conduire en amont des études d'opportunité, de faisabilité et de préprogrammation, intégrant l'analyse de scénarios d'implantation et les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols,

CONSIDÉRANT que ces études constituent un préalable indispensable à toute décision ultérieure relative à une éventuelle phase opérationnelle, laquelle fera l'objet de délibérations spécifiques,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de préprogrammation du Pôle Musique intercommunal à vocation pluriculturelle, incluant une tranche optionnelle relative au Programme Technique Détaillé,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en annexe I,
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des taux réglementaires,
- d'autoriser le Président à ajuster, si nécessaire et sans augmentation de la dépense globale, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer tout document afférent.

Transmission au Représentant de l'État N° 4256

Publication le 08/07/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 08/07/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27762-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Plan de financement prévisionnel					
Etude Pôle Musique intercommunal à vocation pluriculturelle					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Étude d'opportunité, de faisabilité et de pré-programmation du Pôle Musique intercommunal à vocation pluriculturelle de la Vallée de l'Hérault, incluant une tranche optionnelle relative à l'élaboration du Programme Technique Détaillé (PTD).	75 000 €	100%	DETR 2026	26 250 €	35%
			Banque des Territoires	15 000 €	20%
			Conseil Régional Occitanie	11 250 €	15%
			Conseil Départemental de l'Hérault	7 500 €	10%
			PART FINANCEURS	60 000 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	15 000 €	20%
TOTAL HT	75 000 €	100%	TOTAL HT	75 000 €	100%
TOTAL TTC	90 000 €		TOTAL TTC	90 000 €	

ANNEXE 2 : DOSSIER DE PRÉSENTATION

Pôle Musique intercommunal à vocation pluriculturelle

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

1. Contexte général du projet

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) mène depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse et structurée à l'échelle intercommunale, fondée sur l'accès à la culture pour tous, le soutien à la création et à l'enseignement artistique, ainsi que la valorisation des pratiques amateurs.

Dans ce cadre, l'École de musique intercommunale (EMI), compétence communautaire depuis 2011, connaît une **dynamique de développement soutenue**, tant en termes d'effectifs que de diversification des publics et des pratiques. Les effectifs ces dernières années d'environ 350 élèves sont projetés à une **cible de 600 élèves**, avec une **jauge maximale estimée à 800 élèves**, traduisant une attractivité croissante à l'échelle du bassin de vie.

Parallèlement, le territoire dispose d'équipements culturels structurants dont les complémentarités appellent aujourd'hui une **structuration renforcée de l'offre musicale en premier lieu**.

2. Ambition et nature du projet

Le projet de **Pôle Musique intercommunal** vise à la création d'un **équipement culturel structurant à vocation pluriculturelle**, dépassant la seule dimension de l'enseignement musical.

Il a vocation à intégrer, au sein d'un même projet cohérent et mutualisé :

- **l'enseignement artistique spécialisé** (École de musique intercommunale),
- **la diffusion musicale et le spectacle vivant**,
- **le soutien à la création**,
- **les pratiques collectives et amateurs** et les restitutions pédagogiques,
- **les actions culturelles partenariales**,
- **des espaces de convivialité, tiers-lieu et d'accueil des publics**, favorisant le croisement des usages et des publics.

Le Pôle Musique est ainsi conçu comme un **outil au service de plusieurs politiques publiques culturelles**, en complémentarité avec les équipements existants, et non comme un équipement isolé.

À ce stade, et sans préjuger des conclusions des études, le projet pourra également interroger l'opportunité et la faisabilité d'une **mutualisation ponctuelle de certaines fonctions culturelles complémentaires**, telles que le cinéma par exemple, dans une logique de

cohérence d'ensemble et d'optimisation des usages, **sans développement programmatique spécifique à ce stade.**

3. Inscription dans les cadres stratégiques

Le projet s'inscrit pleinement dans :

- les orientations du **Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP 2026)**, qui réaffirme les missions de service public des établissements d'enseignement artistique (enseignement, éducation artistique et culturelle, pratiques collectives et amateurs, rayonnement territorial);
- le **Schéma départemental de l'enseignement et des pratiques musicales 2023-2028**, qui encourage la structuration de pôles ressources intercommunaux, la coopération territoriale et l'accessibilité pour tous ;
- les perspectives de **classement de l'École de musique intercommunale en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI)** à l'horizon 2026-2027.
- la candidature de l'OCVH au label Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN)
- la feuille de route **Petites Villes de Demain**, en tant que projet contribuant à la revitalisation des centralités et au renforcement des fonctions culturelles, inscrit cette démarche **à titre de priorité d'études au sein de la centralité labellisée PVD de Gignac**, du fait principal de l'ancrage historique local de l'actuelle Ecole de Musique Intercommunale, sans préjuger des conclusions des études ;

4. Intérêt et nécessité de la phase d'études

Au regard :

- du positionnement stratégique
- de la **complexité programmatique** du projet (pluralité des usages et des publics),
- des enjeux **fonciers, urbains et environnementaux**,
- des **impacts financiers** potentiels à moyen et long terme,

La CCVH souhaite engager une **phase d'études approfondies**, préalable indispensable à toute décision d'investissement.

Cette phase d'études permettra notamment :

- de confirmer l'**opportunité et la faisabilité globale** du projet ;
- de définir le **projet culturel** du pôle musique, ses publics et son intégration territoriale
- de définir un **préprogramme fonctionnel et surfacique partagé**, tenant compte des besoins actuels et prospectifs ;

- d'analyser plusieurs **scénarios d'implantation en centralité**, en privilégiant la requalification de sites existants ou déjà urbanisés ;
- d'intégrer dès l'amont les enjeux de **sobriété foncière**, de **limitation de l'artificialisation des sols** et de transition écologique ;
- d'évaluer les **coûts prévisionnels globaux** et d'objectiver les choix futurs.

5. Contenu des études envisagées

Tranche ferme – Études d'opportunité, de faisabilité et de préprogrammation

- analyse des besoins culturels et éducatifs à l'échelle intercommunale ;
- définition du positionnement et des objectifs du Pôle Musique à vocation pluriculturelle ;
- identification, **le cas échéant**, de **fonctions culturelles complémentaires susceptibles d'être mutualisées** (par exemple : cinéma, tiers-lieu...), dans une approche exploratoire des opportunités d'hybridation de fonctions culturelles et d'optimisation des usages.
- élaboration d'un préprogramme fonctionnel et surfacique ;
- étude comparative de plusieurs hypothèses d'implantation ;
- premières estimations financières et hiérarchisation des scénarios.

Tranche optionnelle – Programme Technique Détaillé (PTD)

- traduction du préprogramme en programme technique détaillé ;
- définition des exigences fonctionnelles, techniques, acoustiques et environnementales ;
- affinage du coût prévisionnel et préparation de la phase opérationnelle.

6. Calendrier prévisionnel

- **Démarrage prévisionnel des études** : année 2026 (septembre)
- **Durée estimée** : 8 à 12 mois pour la tranche ferme (8 mois supplémentaires selon activation de la tranche optionnelle)

7. Cadre financier et demande de subvention

La présente demande porte exclusivement sur le **financement des études préalables**.
Aucun financement de travaux n'est sollicité à ce stade.

Les éventuelles pistes de mutualisation évoquées à titre exploratoire ne constitueront pas des projets autonomes et ne donneront lieu à aucun chiffrage ni engagement financier spécifique. Les études préalables portent bien sur un projet global dont l'idée d'une hybridation des fonctions culturelles est à ce stade recherchée.

8. Portée de la démarche

Les études engagées permettront à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de disposer :

- d'un **socle décisionnel objectif et partagé**,
- d'un projet culturel et programmatique stabilisé,
- d'éléments d'aide à la décision pour le Conseil communautaire.

Toute décision relative à une **éventuelle phase opérationnelle** fera l'objet de délibérations ultérieures spécifiques.